

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n°2026_288
Feuillet n°097

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_029 en date du 06 juin 2025 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue-promenade de la commune de Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n°2026_277 en date du 04 juin 2026 concernant la fermeture de la place Albert 1^{er} du 20 juin 2026 à 06h00 au 22 juin 2026 à 12h00 en vue de l'organisation de la fête de la musique le 20 juin et du passage de la course cycliste « Cyclo Roubaix/Wimereux » le 21 juin 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin d'assurer le parfait déroulement de cette animation sportive et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, le 21 juin 2026 de 10 h 00 à 16 h 00 :

- Avenue de la Manche,
- Boulevard Alfred Thiriez, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Fort de Croy.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, le 21 juin 2026 de 10 h 00 à 16 h 00 :

- Boulevard Alfred Thiriez, sur le parking longeant le CNW.

Article 3 : La circulation des véhicules et vélos de la manifestation Cyclo Roubaix/Wimereux est autorisée sur la digue-promenade le 21 juin 2026 de 12 h 00 à 16 h 00.

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, le 21 juin 2026 de 07 h 00 à 17 h 00

- Rue Georges Romain (rue réservée au stationnement des véhicules des organisateurs et des bus transportant les participants).

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#